



# CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA NIÈVRE

## RÈGLEMENT APPEL A CANDIDATURES 2023

**Date de clôture : 12 mars 2023**



Cet appel à candidatures s'inscrit dans la limite des crédits annuels disponibles au titre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

## Table des matières

1 - Informations pratiques.....	3
2 - Contexte de l'appel à candidatures.....	4
3 - Calendrier de réalisation des actions.....	6
4 - Montant pouvant être sollicité.....	6
5 - Articulation avec les autres dispositifs de financement existants.....	6
6 - Les critères d'éligibilité.....	7
7 - Informations diverses.....	8
8 - Programme d'actions retenu par la Conférence des financeurs à partir d'un diagnostic territorial à destination des porteurs de projets (hors Ehpad).....	9
9 - Programme d'actions retenu par la Conférence des financeurs à partir d'un diagnostic territorial à destination des résidents en EHPAD.....	11
10 - Examen et sélection des dossiers.....	12
11 - Évaluation.....	13

# **1. Informations pratiques**

Date limite de réception des dossiers de candidature : 12 mars 2023

Le règlement de l'appel à candidatures et le dossier de candidature peuvent être téléchargés à partir du site internet du Conseil départemental en suivant le lien ci-dessous :

<https://nievre.fr/au-quotidien/solidarites/autonomie/les-actions-et-engagements-politiques-en-faveur-de-lautonomie/#aac>

Les demandes se font de manière dématérialisée via l'application en ligne Démarches Simplifiées. Le lien ci-dessus permet d'accéder à cette application via notre site internet. Vous trouverez également un guide présentant Démarches Simplifiées, le règlement de l'appel à candidatures et le programme d'actions 2023.

Un accompagnement par l'équipe technique de la CFPPA peut être réalisé pendant la période de dépôt des dossiers.

Renseignements au : 03.58.57.05.14

ou à l'adresse : [CFPPA@nievre.fr](mailto:CFPPA@nievre.fr)

**Attention** : les dossiers incomplets ne seront pas examinés. Un courrier sera adressé indiquant l'irrecevabilité.

**En cas de demandes de financements au titre de plusieurs actions, il est attendu la présentation d'un dossier pour chacune des actions.**

## **2. Contexte de l'appel à candidatures**

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur social et médico-social.

C'est dans ce cadre qu'a été instituée dans chaque département la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) qui favorise la participation de différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

La Conférence des financeurs fédère dans la Nièvre :

- Le Conseil départemental qui en assure la présidence
- L'Agence régionale de santé qui en assure la vice-

présidence Les membres de droit :

- La Caisse de retraite et de la santé au travail (CARSAT)
- La Mutualité sociale agricole (MSA)
- La Sécurité sociale des indépendants (SSI)
- Les Institutions de retraites complémentaires (AGIRC-ARCCO)
- L'Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)
- La Mutualité française

Les autres membres :

- Les 2 Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) de la Nièvre : PETR Val de Loire Nivernais et PETR Nivernais Morvan
- Un représentant du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie CDCA

En tant qu'instance institutionnelle, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires.

Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes âgées.

Dans ce cadre, des financements spécifiques de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ont été attribués à la Conférence des financeurs de la Nièvre. Les Agences Régionales de Santé (ARS) ont également reçu des financements complémentaires pour les actions de prévention à destination des résidents d'EHPAD (crédits inclus dans l'appel à projets de la Conférence des financeurs). Ces financements ne peuvent pas se substituer à des financements préexistants. Par ailleurs, ils constituent des crédits de fonctionnement et non d'investissement faisant l'objet d'un amortissement (excepté l'investissement dans l'installation/matériel pour des Activités Physique Adapté en EHPAD (ex parcours santé))

Un diagnostic composé des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant dans le département et des offres de services proposées a permis de déterminer un programme d'actions de prévention départemental dont les axes fondent le lancement de cet appel à candidatures.

Le présent appel à candidatures à vocation à mobiliser les compétences et les moyens des acteurs privés et publics (associations, collectivités, établissements publics, organismes privés chargés de mission de service public) susceptibles de développer des actions de prévention :

- S'adressant aux personnes à partir de 60 ans résidant à domicile ou en Ehpad dans le département de la Nièvre, qu'elles soient autonomes (GIR 5 et 6 et non girées) ou confrontées à un niveau de dépendance plus important (GIR 1 à 4).
- Conformes aux priorités retenues par les membres de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

### **3. Calendrier de réalisation des actions**

Cet appel à candidatures relève de la programmation 2023.

Le bilan intermédiaire devra être transmis avant le 30 novembre 2023.

Le bilan final devra être transmis avant le 31 mars 2024.

### **4. Montant pouvant être sollicité**

Afin de permettre un réel développement des actions de prévention au bénéfice des personnes âgées de 60 ans et plus, la Conférence des financeurs de la Nièvre demande au minimum 20 % de cofinancement ou d'auto-financement.

Pour les dossiers à destination des résidents d'EHPAD, les dossiers peuvent être financés à 100 % mais la recherche de co-financement est encouragée.

Toutefois, les dossiers seront analysés à partir de critères quantitatifs, qualitatifs et financiers sur lesquels les membres de la Conférence des financeurs de la Nièvre seront particulièrement vigilants.

Un plafond maximal de **30 000 € par projet et par porteur** a été édicté. Une limite de **deux projets par porteur** a également été instaurée.

### **5. Articulation avec les autres dispositifs de financement existants**

Les porteurs ayant déposé des projets d'actions dans le cadre d'autres dispositifs peuvent également répondre au présent appel à candidatures, les critères de sélection pouvant différer.

## **6. Les critères d'éligibilité**

Les porteurs de projets éligibles :

- ✓ Toute personne morale peut déposer un projet quel que soit son statut ;
- ✓ Avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- ✓ Être ancré localement et en capacité de mobiliser les partenaires locaux ;
- ✓ Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé ;
- ✓ Réaliser le ou les projets dans le département de la Nièvre.

Caractéristiques des dossiers déposés :

- ✓ Les demandes de financement ne pourront pas concerner les actions à visée commerciale.
- ✓ Un dossier qui ne répondra pas aux axes définis dans cet appel à candidature ne pourra pas être instruit par la Conférence des financeurs, le porteur pouvant être redirigé vers un autre partenaire.
- ✓ La demande de subvention ne doit pas être confondue avec une subvention d'investissement ou des dépenses pour de la coordination. (*Excepté l'investissement dans l'installation/matériel pour des Activités Physique Adapté en EHPAD (ex parcours santé)*)
- ✓ Un dossier déposé par un porteur de projet ayant déjà perçu un financement de la Conférence des financeurs pour une action et n'ayant pas transmis les bilans demandés par l'équipe de la Conférence des Financeurs ne sera pas examiné par la Conférence des Financeurs.
- ✓ Un même porteur de projet peut déposer au maximum 2 projets dans le cadre de cet l'appel à candidature et pour un montant global n'excédant pas le plafond maximal de 30 000 €.

Ne sont pas éligibles au financement de la conférence des financeurs :

- Les aides à l'habitat (financement ANAH),
- Les séjours vacances,
- Les aides à l'hygiène ou matériel à usage unique qui peuvent être financées dans le cadre du plan d'aide APA le cas échéant,
- Les actions réalisées au sein des résidences autonomie (financement par le forfait autonomie),
- Les actions individuelles de santé prises en charge par l'assurance maladie,
- Les interventions de soins et d'aide à la personne assurées par les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), les Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ou les Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) (financement ARS, conseil départemental, caisses de retraites, mutuelles...),

- Les actions de professionnalisation des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), des métiers de l'aide à domicile et de l'accueil familial (financement section IV de la CNSA),
- Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) (section IV de la CNSA et crédits délégués aux ARS),
- Les actions à visée commerciale
- Concernant les actions d'aides aux aidants : est inéligible :
  - les actions de médiation familiale
  - les actions de soutien psychosocial individuel à distance
  - les actions de formation mixtes professionnels/ proches aidants
  - l'accueil temporaire
  - les séjours vacances
  - les dispositifs de relayage/baluchonnage
  - l'animation des réseaux d'acteurs de l'aide aux aidants
  - les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées rencontres conviviales
  - des sorties culturelles pour les couples aidants aidés ou proches aidants
  - les dispositifs de type forum internet ou application numérique

## **7. Informations diverses**

Le candidat s'engage à communiquer des informations exactes, réelles et sincères.

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés.

## **8. Programme d'actions retenu par la Conférence des financeurs à partir d'un diagnostic territorial à destination des porteurs de projets (hors Ehpad)**

Le financement par la Conférence des financeurs d'actions de prévention s'inscrit dans le périmètre défini par la CNSA :

- Donner aux seniors la possibilité d'être acteurs du maintien de leur autonomie
- Bien vieillir à son domicile
- Vie sociale et citoyenneté
- Renforcer les actions de mobilité et prévention autour de la sécurité
- Mettre en place des actions à destination d'aidants de personnes en perte d'autonomie

## Axe 1 : Donner aux seniors la possibilité d'être acteurs du maintien de leur autonomie

1. Actions à destination des publics vulnérables et/ou précaires
2. Formation en Éducation thérapeutique du patient (ETP) âgé présentant plusieurs pathologies
3. Actions de prévention adaptées
4. Appui aux actions de prévention mises en œuvre par des SPASAD

## Axe 2 : Permettre le « Bien vieillir » à son domicile

5. Développement d'une politique de prévention novatrice utilisant la domotique à domicile
6. Sensibilisation des ménages au bien vieillir chez soi

## Axe 3 : Encourager la vie sociale et la citoyenneté

7. Développement d'un réseau de bénévoles s'appuyant sur l'existant
8. Accès aux droits (dont lutte contre la fracture numérique)

## Axe 4 : Renforcer les actions de mobilité et prévention autour de la sécurité

9. Sécurité routière/ piétonne

## Axe 5 : Mettre en place des actions à destination d'aidants de personnes en perte d'autonomie

10. Actions de formation des proches aidants
11. Actions d'information et de sensibilisation
12. Actions de soutien psychosocial



## **9. Programme d'actions retenu par la Conférence des financeurs à partir d'un diagnostic territorial à destination des résidents en EHPAD**

L'enveloppe départementale doit permettre d'inscrire les Ehpads dans une réelle démarche de prévention dans la durée, en finançant :

- **Des projets qui interviennent en relais des modules de sensibilisation OMEGAH** suivis, ou qui relèvent des thématiques ciblées (ils pourront inclure des frais d'accompagnement à l'ingénierie de projets, et devront préciser l'historique de la démarche de prévention dans l'EHPAD et sa stratégie à moyen terme)
- Le **renfort** possible en **personnel APA**
- **L'investissement dans l'installation/matériel pour des APA** (ex parcours santé qui peuvent aussi s'ouvrir hors EHPAD)
- Des projets territoriaux spécifiques (voir axes ci-dessus)

Les axes cités ci-dessous s'inscrivent pleinement dans le **plan national triennal antichute des personnes âgées publié en février 2022**.

Une attention toute particulière sera portée sur les projets présentant une ouverture sur l'extérieur de l'EHPAD.

### **Axe 1 : Maintenir et améliorer le capital santé**

1. Promotion de l'activité physique adaptée
2. Prévention des risques de chutes
3. Nutrition
4. Prévention des risques bucco-dentaire
5. Prévention de la iatrogénie médicamenteuse
6. Bien être et santé mentale des résidents
7. Stimulation cognitive et psychosociale
8. Alternatives non médicamenteuses
9. Repérage, prévention, et apaisement des troubles psycho-comportementaux

### **Axe 2 : Maintenir le lien social et l'accès aux droits**

10. Lutte contre l'isolement
11. Projet intergénérationnel
12. Accès au numérique

## **10. Examen et sélection des dossiers**

Les dossiers feront l'objet d'une présélection par le bureau de la Conférence des financeurs qui s'assurera de l'éligibilité et de la pertinence du projet au regard des textes fixant le périmètre d'action de la Conférence et du programme défini.

Les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels des items devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront pas faire l'objet d'une instruction sur le fond. Si nécessaire, des contacts pourront être pris avec les porteurs de projets pour obtenir des informations complémentaires.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la Conférence des financeurs pour l'octroi de financement.

Toute décision de financement est prise par la Conférence des financeurs de la Nièvre.

Une réunion de la Conférence des financeurs sera organisée pour partager l'analyse des projets et la cohérence du budget global.

### **Les critères d'analyse pour les nouvelles demandes de subvention seront les suivants :**

- Coût de l'action au regard des moyens déployés et de la population ciblée : 30 %
- Mobilisation des partenariats et ancrage local (en lien avec les schémas départementaux, les contrats locaux de santé...) : 30 %
- Réponse conjointe de plusieurs opérateurs : 15 %
- Caractère innovant, méthodologie proposée pour la mise en œuvre (méthode d'identification du public cible, étapes, évaluation de l'action) : 25 %

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale de l'appel à candidatures. La décision sera communiquée par voie postale dans les meilleurs délais.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le Conseil départemental qui préside la Conférence des financeurs et l'organisme porteur de projet.

Elle précisera les actions, leur durée, leur montant, les modalités de versement, de contrôle et d'évaluation et les modalités de communication autour du projet.

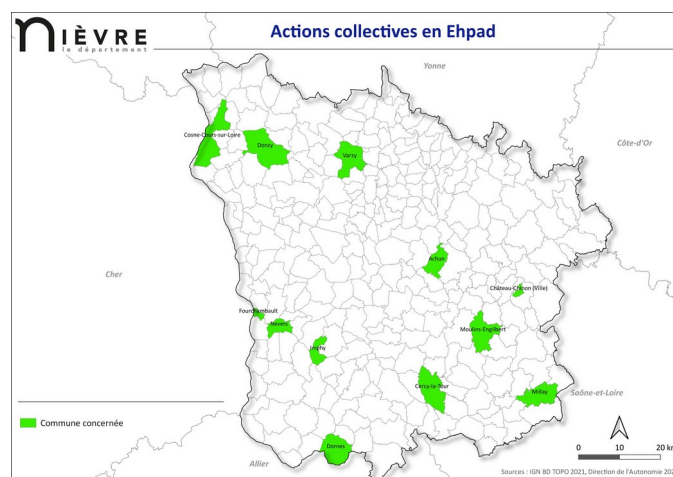
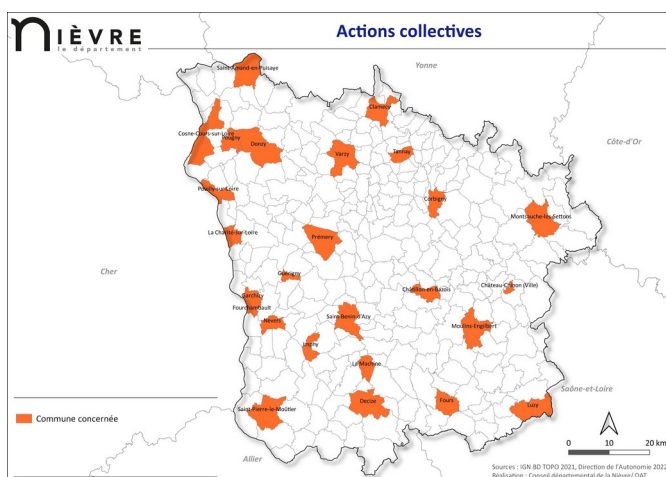
La participation financière de la Conférence des financeurs sera versé en deux temps : un acompte de 70 % de la somme totale lors de la signature de la convention et le solde de 30 % en fin d'année sous réserve de démarrage de l'action.

Pour les actions déjà financées sur des exercices précédents et en demande de renouvellement, l'étude du dossier ne sera réalisée que si l'action a été concluante au travers du bilan qui aura été transmis.

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'action, d'absence de conformité entre le projet présenté et l'action réalisée et de présentation de dépenses inéligibles ou non conformes avec le budget prévisionnel, la Conférence se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée.

En cas de retard dans l'exécution de l'action lié à des problématiques non connues lors du dépôt du dossier, la Conférence des Financeurs pourra décider de la prolongation de la convention.

Afin d'orienter les porteurs sur des lieux dits « zones banches », voici les cartes des actions financées par la Conférence des financeurs en 2022. :



## 11. Évaluation

Une évaluation en deux temps sera effectuée:

- Un bilan intermédiaire sera à rendre le 30 novembre 2023
- Un bilan final sera à rendre le 31 mars 2024

Ce bilan devra comprendre :

- Un compte-rendu financier de l'action constitué de l'ensemble des pièces comptables (factures acquittées, fiches de paie...) justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la Conférence des financeurs.

- Conformément au décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, il est demandé aux porteurs de renseigner « tableau d'évaluation » ainsi qu'une synthèse qualitative.